



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-017

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

DDFIP Gard

30-2017-01-31-005 - MADELAINE 2017 01 31 DELEG CONTENTIEUX GRACIEUX
tres vauvert (2 pages)

Page 3

DDFIP Gard

30-2017-01-31-005

MADELAINÉ 2017 01 31 DELEG CONTENTIEUX
GRACIEUX tres vauvert

Délégation de signature donnée à ses agents par Mme MADELAINÉ, Comptable Responsable de la trésorerie de Vauvert, en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de VAUVERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. VERDU REGIS, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VAUVERT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERDU Régis	Contrôleur principal	7 000 €	3 mois	7 000 €
RUIZ Nadine	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
BAUDEQUIN Dominique	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
TEISSIER Frédéric	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
ROBERT Jacques*	Agent administ princ	2 000 €	3 mois	2 000 €
GUICHARD Jennifer*	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €

* sauf déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Vauvert, le 31 janvier 2017

Signé par
La comptable,
Marie-Hélène MADELAINE

